



Pièce 605 ; Immeuble ORSUD
3 / 5 avenue Gallieni ; 94250 GENTILLY

43ème SALON NATIONAL DE PHOTOGRAPHIE 2017

⇒ **Attention, lire attentivement ce courrier.**

I Salon Individuel

Le 43° Salon sera accueilli **du 02 au 16 Juin 2017 à Dijon**,
vernissage le **02/06/2017**.

II Agenda

Le déroulement du Salon Individuel se fera en deux temps :

- Une pré-sélection sur fichiers numériques
- Une sélection sur photographies papiers des photographies retenues

III Modalités d'Envoi des Dossiers numériques

Deux dossiers compressés seront envoyés par club. Les dossiers contiendront toutes les photos d'une catégorie et le bordereau correspondant

Les dossiers seront nommés :

- oi-XXXX-Monochrome.zip
 - oi-XXXX-Couleur.zip
- XXXX (nom du club OI)

Le dossier oi-XXXX-Monochrome.zip contiendra toutes les photos monochromes du club Oi-XXXX ainsi que le tableau récapitulatif.

Le dossier oi-XXXX-Couleur.zip contiendra toutes les photos couleurs du club Oi-XXXX ainsi que le tableau récapitulatif.

Les dossiers seront transmis par Wetransfer (<https://www.wetransfer.com/>).

Les trois adresses mails à renseigner sont :

martin.pierreantoine32@gmail.com

alain.courtes@wanadoo.fr

info@oidijon.fr

Il n'y aura qu'un envoi par club et celui-ci devra arriver avant le 15/02/2017

Objectif Image

Union Nationale des Associations d'Expression par l'Image du Personnel de la Poste et de France Telecom
Pièce 605 ; Immeuble ORSUD 3/5 avenue Gallieni ; 94250 GENTILLY

IV Désignation des photographies numériques

Les photographies numériques seront nommées de la façon suivante :

Titre-prenom-nom-OI-XXXX.jpg

XXXX (nom du club OI)

Le fichier ne devra pas contenir de caractères spéciaux ni accentués. Les « , » seront remplacées par « - « et les espaces par « _ ».

V Désignation des photographies argentiques

Les tirages argentiques devront être scannés ou photographiés pour être envoyés en pré-sélection. Le nommage sera le même que les photos numériques.

Titre-prenom-nom-OI-XXXX.jpg

XXXX (nom du club OI)

Dans le bordereau il sera précisé qu'il s'agit d'un tirage argentique.

VI Formats des photos numériques

Les images seront en JPG et la résolution devra être 1920*1080 maximum. Le profil colorimétrique devra être du SRGB.

VII Le Règlement

Il est joint à cette lettre,

Les envois doivent parvenir **pour les versions numériques le 15/02/2017 dernier délai**

et le 15/04/2017 pour les versions papiers retenues.

Les auteurs acceptent que les photographies soient publiées sur le site Internet d'Objectif Image

VIII Envoi des Tirages (ou impressions) Papier

Une liste des photos sélectionnées sera envoyée au club avant le 06/03/2017 et ceux-ci devront nous envoyer la version papier avant le 15/04/2017

IX La présentation

Les photographies papier envoyées pour le salon seront montées sous marie-louise 40x50 type Contrecollé 6/10mm minimum -15/10mm maximum Canson couleur Blanc. Cela allégera la charge des organisateurs, tout en respectant les volontés d'encadrement des auteurs, et en préservant les photographies d'accident de manipulation lors du jury.

A l'arrière de la marie-Louise dans le haut à gauche dans le sens de la lecture seront indiqués : titre, nom, prénom de l'auteur et le nom du club

IMPORTANT

Toute photo encadrée qui ne respecte pas le règlement (présentation) ne sera pas présentée au jury.

(Voir la partie VIII – présentation)

J'espère que vous participerez nombreux à notre salon

Pierre Soyer

Objectif Image

Union Nationale des Associations d'Expression par l'Image du Personnel de la Poste et de France Telecom
Pièce 605 ; Immeuble ORSUD 3/5 avenue Gallieni ; 94250 GENTILLY

OBJECTIF IMAGE

43ème SALON NATIONAL INDIVIDUEL REGLEMENT

1 - Peuvent y participer tous les membres des associations affiliées à OBJECTIF IMAGE par l'intermédiaire de leur Association.

2 - Deux Sections sont prévues :

a) - **Monochrome**

b) - **Couleur**

3 - Dans toutes les Sections, aucun thème n'est imposé et la plus entière liberté est laissée quant au choix du sujet présenté et du procédé photographique utilisé.

4 - Les photographies soumises au Jury ne doivent pas avoir été précédemment exposées lors d'un Salon de l'Union. De plus elles devront être libres de droits et les auteurs doivent avoir toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs photographies en public.

5 - Chaque Association établira un bordereau récapitulatif par section et par ordre alphabétique d'auteur. Les bordereaux et les épreuves feront l'objet d'un envoi unique de la part de l'Association.

MONOCHROME ET COULEUR PAPIER

6 - Pour chacune de ces deux Sections, chaque auteur ne peut présenter que **3** photographies au maximum.

7 - Le Jury du Salon sélectionnera les œuvres présentées à l'exposition et attribuera les récompenses.

La notification des sélections et le palmarès seront communiqués par le Club organisateur dans les délais les plus brefs après la réunion du Jury.

Si le niveau d'une section (Papier Monochrome, Papier Couleur) est jugé insuffisant, les organisateurs peuvent décider avec l'accord du jury de ne pas exposer cette section. Les décisions du Jury sont sans appel.

8 - Les auteurs acceptent que le Salon soit présenté successivement dans plusieurs villes différentes.

9 - Les auteurs acceptent que pour constituer une collection circulante destinée à être prêtée aux clubs (expositions ou soirées critiques) les images monochrome et couleur papier primées soient retenues et restent à la disposition de l'Union.

Ils acceptent de céder à titre gratuit leurs droits à l'image sur leur création en vue d'une exposition, d'une publication ou édition, quel qu'en soit le support, papier ou numérique. National ou international L'exploitation par l'association est limitée à la formation interne, la promotion de l'association et de ses auteurs photographes. L'association s'interdit toute exploitation ou diffusion à titre payant ou commercial des images.

10 - Le Comité d'organisation prendra le plus grand soin des œuvres qui lui seront confiées, mais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou avarie soit au cours du transport, soit pendant L'exposition.

11 - La participation au Salon d'Objectif Image implique la complète acceptation du présent règlement. Les envois des Associations accompagnés des bordereaux doivent parvenir à :

Objectif Image

Union Nationale des Associations d'Expression par l'Image du Personnel de la Poste et de France Telecom

Pièce 605 ; Immeuble ORSUD 3/5 avenue Gallieni ; 94250 GENTILLY

Pour les photographies numériques :
martin.pierreantoine32@gmail.com
alain.courtes@wanadoo.fr
info@oidijon.fr

Pour les photos sélectionnées (tirages papier)

Objectif image Dijon
20 route d'ahuy
21000 Dijon

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PHOTOGRAPHIES Numériques
le 15/02/2017

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le Jury tiendra compte, pour le choix des œuvres qui seront exposées, non seulement de leur Valeur artistique, mais également de leur aspect (repiquage, glaçage, etc.)
L'expédition doit se faire à l'aide d'emballages suffisamment rigides de façon à protéger les photographies des risques de pliures. La bonne méthode consiste à les emballer entre **deux plaques de contreplaqué**.

Les bordereaux récapitulatifs sont à remplir très lisiblement, en Majuscules d'imprimerie de préférence, afin d'éviter des erreurs sur la liste des photographies retenues et sur le nom des auteurs, et de renvoyer si c'est possible, le fichier Excel au club organisateur pour lui éviter de tout ressaisir.

Objectif Image

Union Nationale des Associations d'Expression par l'Image du Personnel de la Poste et de France Telecom
Pièce 605 ; Immeuble ORSUD 3/5 avenue Gallieni ; 94250 GENTILLY